

CONVOCACTION

Date : 13 février 2024

Affichée le : 13 février 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 39

Présents : 24

Votants : 36

Pouvoirs : 12

Absent : 3

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf février à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire Creil.

Étaient présents : M. Jean-Claude VILLEMMAIN - Mme Sophie LEHNER - M. Karim BOUKHACHBA - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - Mme Loubina FAZAL - M. Adnane AKABLI - Mme Yesim SAVAS - Mme Fabienne LAMBRE - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - M. Emmanuel PERRIN - M. Ammar KHOULA - M. Babacar N'DIAYE - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - M. Mohammed EL OUASTI - Mme Anne-Gaëlle PEREZ - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - Mme Hafida MEHADJI - M. Nouredine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

AFFICHÉE ET PUBLIÉE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :

21 FEV. 2024

DÉLIBÉRATION PUBLIÉE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

27 FEV. 2024

Absents représentés

Mme MOUSSATEN

M. LEMAIRE

Mme MEUNIER

M. MARTIN

Mme DUHIN

Mme SAKHO

Mme HAMADOUCH

M. ZAHRAOUI

Mme SENET

Mme M'BAYE

M. LUCAS

M. FACCHINI

Pouvoir à Mme LAMBRE

Pouvoir à Mme LEHNER

Pouvoir à M. BROCHOT

Pouvoir à Mme ALKAYA

Pouvoir à M. DEME

Pouvoir à M. VILLEMMAIN

Pouvoir à M. BULUT

Pouvoir à M. AÏT MESSAOUD

Pouvoir à M. BOUKHACHBA

Pouvoir à M. BOULHAMANE

Pouvoir à Mme MEHADJI

Pouvoir à Mme DUCHATELLE

Absents non représentés

Mme ELONGUERT, Mme JACQUEMART, M. KA.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

25 Autorisations spéciales d'absence Procréation médicalement assistée et Règles incapacitantes dans le cadre de pathologies identifiées

■ **Rapport de présentation :**

Loubina FAZAL, Adjointe

En l'absence du décret en Conseil d'Etat qui en déterminera les conditions d'application, il appartient aux collectivités locales de définir, après avis du Comité social territorial, leur propre régime d'autorisations d'absence pour les autorisations d'absence liées à des événements familiaux ou de la vie courante, par référence aux circulaires ministérielles et aux règles coutumières des administrations qui en découlent.

Ces autorisations ne constituent pas un droit et elles peuvent être accordées, sous réserve des nécessités de service, aux fonctionnaires ainsi qu'aux contractuels de droit public ou privé.

L'octroi d'une autorisation d'absence maintient l'agent en position d'activité, ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

- L'absence est considérée comme service accompli (notamment en matière d'avancement, de stage, ou de rémunération) ;

- La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur les droits à congés annuels ;
- L'autorisation d'absence place l'agent en situation régulière d'absence ;
- Les autorisations d'absence sont accordées au moment de l'évènement et ne peuvent être rattrapées, ni accordées pendant un congé annuel, ni récupérées.

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
 Reçu en préfecture le 27/02/2024
 Publié le 27/02/2024
 ID : 060-216001743-20240227-025DEL_CM190224-DE

Après avis du Comité social territorial du 8 janvier 2024, la collectivité souhaite donc préciser son règlement du temps de travail en définissant dans l'annexe 6 des autorisations spéciales d'absence relatives à la procréation médicalement assistée et aux règles incapacitantes dans le cadre de pathologies identifiées (endométriose, syndrome des ovaires polykystiques), de la manière suivante :

- Procréation médicalement assistée :

Une circulaire du 24 mars 2017 permet aux agents publics de bénéficier d'une autorisation d'absence, sous réserve des nécessités de service, pour les actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation (PMA).

Durée : proportionnée à la durée de l'acte médical pour la femme agent ; pour au plus trois actes médicaux nécessaires à chaque protocole de PMA pour le conjoint, partenaire de Pacs ou vivant maritalement avec la femme agent concernée.

Pièces justificatives : attestation médicale ; et, pour le partenaire, attestation de concubinage, de Pacs ou de mariage.

- Règles incapacitantes dans le cadre de pathologies identifiées :

Une femme en âge de procréer sur 10 souffre d'endométriose et 65 % des femmes touchées reconnaissent un impact négatif de la maladie sur leur quotidien professionnel en raison des douleurs qu'elle engendre, du manque de concentration qui en résulte et des difficultés à se rendre physiquement au travail. La même proportion, une femme sur 10, souffre du syndrome des ovaires polykystiques, qui peut également générer des dysménorrhées incapacitantes.

Durée : 13 jours ouvrables par an.

Pièce justificative : certificat médical (attestant d'une pathologie avérée – endométriose ou syndrome des ovaires polykystiques) à renouveler tous les ans.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.214-3 et suivants et son article L622-1 et suivants ;

Vu la circulaire du 24 mars 2017 permettant aux agents publics de bénéficier d'une autorisation d'absence, sous réserve des nécessités de service, pour les actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation ;

Vu l'avis du CST en date du 8 janvier 2024 ;

Vu le règlement du temps de travail de la collectivité ;

■ Vote

| | | | | |
|--------------|-----------|------------|----------------|-------------------------------|
| Votants : 36 | Pour : 36 | Contre : 0 | Abstention : 0 | Ne prend pas part au vote : 0 |
|--------------|-----------|------------|----------------|-------------------------------|

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : De créer les autorisations spéciales d'absence Procréation médicalement assistée et Règles incapacitantes dans le cadre de pathologies identifiées selon les modalités définies ci-dessus et de modifier l'annexe 6 du règlement du temps de travail de la collectivité en conséquence.

CREIL, le **27 FEV. 2024**
Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

Madame Jessica ELONGUERT

Maire de Creil
Président de l'ACSO



La secrétaire de séance

Publication électronique sur le site internet de la Ville le

27 FEV. 2024

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le 27/02/2024



ID : 060-216001743-20240227-025DEL_CM190224-DE